# 1082

### LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GENERAL PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

## ALBERT II Par la Grâce de Dieu Prince Souverain de Monaco

AVONS SANCTIONNE ET SANCTIONNONS la loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du .

#### ARTICLE 1

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2024 sont évaluées à la somme globale de 2.045.798.700 € (Etat "A").

#### **ARTICLE 2**

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2024 sont fixés globalement à la somme maximum de 2.060.231.600 €, se répartissant en 1.283.754.900 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 776.476.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

#### ARTICLE 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 138.074.200 € (Etat "D").

#### **ARTICLE 4**

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2024 sont fixés globalement à la somme maximum de 63.436.000 € (Etat "D").

#### **ARTICLE 5**

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en notre Palais à Monaco, le